

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 38

23 mai 2006

Sommaire

Arrêté ministériel du 11 avril 2006 portant remplacement d'un membre du conseil scientifique du fonds national de la recherche dans le secteur public	page 412
Arrêté grand-ducal du 19 avril 2006 autorisant Monsieur Joao Carlos LUCAS MARTINS et Madame Maria Teresa SILVOSO VIZCAYA à changer le nom patronymique actuel de leur fils Gabriel Lucas MARTINS en celui de «MARTINS SILVOSO»	412
Arrêté ministériel du 19 mai 2006 spécifiant la date des élections du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et portant institution de la commission chargée du dépouillement du scrutin	412
Administration du contrôle médical de la sécurité sociale – Nomination	413
Administration des Douanes et Accises – Nominations	413
Administration de l'Enregistrement et des Domaines – Nomination	413
Commission Consultative des Droits de l'Homme – Nominations	413
Indigénat – Options	413
Lois spéciales – Refonte – Mise à jour au 1 ^{er} janvier 2006	423
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Services pour Jeunes – Agréments	423
Relations extérieures – Remise des lettres de créance	423
Santé – Art de guérir – Concession de pharmacie – Pharmaciens	424
Service de l'Energie de l'Etat – Démission	424

Arrêté ministériel du 11 avril 2006 portant remplacement d'un membre du conseil scientifique du fonds national de la recherche dans le secteur public.

*Le Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,*

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2005 portant nomination des membres du conseil scientifique du fonds national de la recherche dans le secteur public;

Vu la proposition y relative de la part de l'Université du Luxembourg;

Arrête:

Art. 1^{er}. En vertu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 mai 1999 précitée Monsieur Eric TSCHIRHART, enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg, est nommé membre du conseil scientifique du fonds national de la recherche dans le secteur public en remplacement de Madame Adelheid EHMKE, dont il termine le mandat.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial, transmis en copie à l'intéressé pour lui servir de titre ainsi qu'au fonds national de la recherche dans le secteur public pour information.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

*Le Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,*
François Biltgen

Arrêté grand-ducal du 19 avril 2006 autorisant Monsieur Joao Carlos LUCAS MARTINS et Madame Maria Teresa SILVOSO VIZCAYA à changer le nom patronymique actuel de leur fils Gabriel LUCAS MARTINS en celui de «MARTINS SILVOSO».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la demande présentée par Monsieur Joao Carlos LUCAS MARTINS et Madame Maria Teresa SILVOSO VIZCAYA, demeurant à L-2451 Luxembourg, 33, rue Gioacchino Rossini, sollicitant l'autorisation de changer le nom patronymique actuel de leur fils Gabriel LUCAS MARTINS, né le 6 octobre 2005 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en celui de «MARTINS SILVOSO»;

Vu le titre II de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms;

Vu les avis de Monsieur le Procureur Général d'Etat et de Monsieur le Procureur d'Etat à Luxembourg;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Monsieur Joao Carlos LUCAS MARTINS et Madame Maria Teresa SILVOSO VIZCAYA sont autorisés à changer le nom patronymique actuel de leur fils Gabriel LUCAS MARTINS en celui de «MARTINS SILVOSO».

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution de trois mois à compter du jour de son insertion au Mémorial s'il n'intervient pas de décision contraire conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie à remettre aux intéressés sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 12 de la loi du 31 mai 1824 et à l'article 3 de la loi du 18 mars 1982.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Genève, le 19 avril 2006.
Henri

Arrêté ministériel du 19 mai 2006 spécifiant la date des élections du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et portant institution de la commission chargée du dépouillement du scrutin.

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur,

Vu la loi du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications, telle qu'elle a été modifiée;

Vu le règlement grand-ducal du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et l'exercice de ses fonctions;

Vu l'arrêté ministériel afférent du 4 septembre 2002;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les élections du représentant du personnel ouvrier au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications sont fixées au 5 juillet 2006.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission chargée du dépouillement du scrutin à l'occasion des élections précitées:

Raymond FABER, président;

François THILL, secrétaire;

Valérie BLOT-CAMMARA, Colette EICHER-KUFFER, Sylvie GILSON-SCHMITZ, Pierre OESCH, Erny SCHMIT, Yves SCHLUETER, scrutateurs.

Art. 3. Les indemnités dues aux membres de la commission restent fixées à 3,72 €/heure n.i. 100, base du 1^{er} janvier 1948. Elles sont à charge de l'entreprise des postes et télécommunications.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,
Jeannot Krecké*

Administration du contrôle médical de la sécurité sociale. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006, Monsieur le Dr. Francis MULLER, médecin-conseil adjoint auprès de l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale, a été nommé à la fonction de médecin-conseil auprès de la même administration avec effet au 1^{er} mai 2006.

Administration des Douanes et Accises. – Nominations. – Par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006 Monsieur Jeffrey KATZENMEIER, contrôleur adjoint hors cadre à la Direction des douanes et accises, a été nommé contrôleur en chef des douanes et accises au même bureau à partir du 1^{er} mai 2006.

Par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006 Madame Nadine SCHOLTES épouse BACK, rédacteur principal au bureau de recette des douanes et accises Luxembourg-Accises, a été nommée contrôleur adjoint des douanes et accises au même bureau avec effet au 1^{er} mai 2006.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines. – Nomination. – Par arrêté grand-ducal du 2 mai 2006 Monsieur André EICHER, inspecteur principal 1^{er} en rang à Luxembourg de l'administration de l'enregistrement et des domaines, a été nommé conservateur du bureau des Hypothèques Luxembourg 2 de la même administration à partir du 1^{er} mai 2006.

Commission Consultative des droits de l'homme. – Nominations. – Par arrêté du Gouvernement en Conseil, du 28 avril 2006, Madame Deidre DU BOIS, avocate au barreau de Luxembourg a été nommée membre de la commission consultative des droits de l'homme en remplacement de Madame Mady MOYSE-JACOB, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Indigénat.

(Publication prescrite par la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise)

Options

– Par déclaration d'option faite le 03.03.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur ARANTES RODRIGUES Gil, né le 23.07.1982 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Belvaux, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 23.03.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Kayl, en conformité de l'art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur AZUL JORGE Carlos Alberto, né le 10.09.1969 à Montemor-o-Velho (Portugal), demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de JORGE Carlo.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d'option faite le 29.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune de Beckerich, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur BERNARD François Michel Béatrice, né le 27.04.1985 à Luxembourg, demeurant à Oberpallen, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 27.04.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l'art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur BERTRAND Fabrice Jean Paul, né le 11.08.1964 à Arlon (Belgique), demeurant à Helmsange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 22.03.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Reckange-sur-Mess, en conformité de l'art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame BONY Emmanuelle, née le 30.03.1971 à Angers (France), demeurant à Ehlinge, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 28.02.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur BRENVALDI Davide, né le 21.07.1982 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 16.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur BRILLI Massimo Sandro Roberto, né le 09.10.1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 31.03.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur BRUNO Diego, né le 26.07.1986 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Belvaux, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 01.02.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame CANTOREGGI Sandrine Marie Adèle, née le 29.05.1969 à Bègles (France), demeurant à Mondorf-les-Bains, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 18.02.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur CARREIRA PEDROSA Ludovic, né le 08.05.1985 à Luxembourg, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 28.02.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur CASTELLANO Davide, né le 31.03.1976 à Canicatti (Italie), demeurant à Hautcharage, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 15.04.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame CATELLANI Claudine Marie Jeanne, née le 21.04.1970 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Ehlerange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 18.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Clemency, en conformité de l’art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame CHEFSON Béatrice Emilie, née le 05.05.1965 à Châteauroux (France), demeurant à Fingig, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 06.04.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur CORREIA CAÇADOR Mario Lino, né le 12.07.1984 à Sao Martinho de Anta, Sabrosa (Portugal), demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 17.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame COSTANTINI Céline, née le 21.12.1983 à Luxembourg, demeurant à Bergem, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 03.10.2003 devant l’officier de l’état civil de la commune de Hesperange, en conformité de l’art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame COTAN Andreea-Claudia, née le 04.05.1977 à Sibiu (Roumanie), demeurant à Howald, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 27.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur DA COSTA ARAUJO Kelly Steve, né le 18.10.1984 à Luxembourg, demeurant à Steinsel, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 27.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DA COSTA ARAUJO Laetitia, née le 16.11.1982 à Luxembourg, demeurant à Steinsel, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 25.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DA COSTA DUARTE Carla Sofia, née le 01.02.1986 à Pardelhas/Mondim de Basto (Portugal), demeurant à Rodange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénoms de DA COSTA Carla Sofia.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 22.08.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur DA SILVA PINTO Nuno Miguel, né le 05.08.1984 à Sande, Marco de Canaveses (Portugal), demeurant à Mamer, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 17.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DA SILVA TRINCO Sofia, née le 09.05.1980 à Pétange, demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de TRINCO Sofia.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 07.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DE MATOS MENDES Sara, née le 28.02.1983 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 18.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DE OLIVEIRA CALDEIRA Claudia Sofia, née le 21.08.1981 à Lavos, Figueira da Foz (Portugal), demeurant à Mamer, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 25.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur DE OLIVEIRA CALDEIRA Sérgio Manuel, né le 26.05.1977 à Coimbra se nova, Coimbra (Portugal), demeurant à Mamer, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de CALDEIRA Serge.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 01.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur DIAS DE SOUSA Fernando Manuel, né le 17.06.1977 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 04.10.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Hesperange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur DIMONTE Ferdinando, né le 02.06.1973 à Barletta (Italie), demeurant à Alzingen, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 01.04.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Kayl, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame DO VALE PEREIRA Marta, née le 17.02.1986 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 26.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune d’Esch-sur-Alzette, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur ESCANA Fabio, né le 30.09.1983 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 28.11.2003 devant l’officier de l’état civil de la commune de Lintgen, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame FONSECA TORRES Maria Elisabeth, née le 17.07.1970 à Luxembourg, demeurant à Lintgen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 22.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame GABRIEL Vanessa, née le 07.03.1977 à Frechen (Allemagne), demeurant à Steinsel, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 10.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame GANINO Francesca, née le 12.09.1983 à Luxembourg, demeurant à Heisdorf, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 21.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur GASPAR QUITERIO Miguel Angelo, né le 31.08.1978 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 03.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Kayl, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur GOMES COELHO André Gonçalo, né le 18.12.1984 à Benfica do Ribatejo/Almeirim (Portugal), demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de GOMES COELHO André.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 17.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune d’Esch-sur-Alzette, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur GOMES FERNANDES François, né le 20.06.1983 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 24.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Kayl, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur HENRIQUES ABRANTES Marco Paulo, né le 28.04.1981 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 27.09.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame HODZIC Emira, née le 17.10.1981 à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Kehlen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 27.09.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame HODZIC Esmira, née le 30.05.1985 à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Mamer, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 16.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Sandweiler, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur HODZIC Nedin, né le 29.11.1982 à Rujnica (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Sandweiler, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 03.08.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur HOJ Michael, né le 23.04.1980 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 31.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Clervaux, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame HUSZKA Maria Elisabetta, née le 25.08.1959 à Latina (Italie), demeurant à Clervaux, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 22.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune d’Esch-sur-Alzette, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame IGEL Sonja Barbe Joséphine, née le 06.05.1968 à Dudelange, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 26.01.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Betzdorf, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame JORGE OLIVEIRA Sonia Marisa, née le 20.09.1981 à Coimbra sé nova/Coimbra (Portugal), demeurant à Mensdorf, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénoms de OLIVEIRA Sonia Marisa.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 30.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Sandweiler, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur JULLIEN Jonathan, né le 18.08.1986 à Luxembourg, demeurant à Sandweiler, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 04.04.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur KHALILI Antar, né le 12.10.1984 à Amman (Jordanie), demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 10.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Rosport, en conformité de l’art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame KICAITE Edita Aloyzo, née le 26.04.1970 à Kaunas (Lituanie), demeurant à Rosport, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 28.09.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Dippach, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame KURUMUNDAYIL Joissy Diane, née le 03.09.1986 à Luxembourg, demeurant à Dippach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 22.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune d’Esch-sur-Alzette, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame LATORRE Marta Lina, née le 14.10.1977 à Luxembourg, demeurant à Tétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 10.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Kayl, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur LOCATELLI MENDES Kevin, né le 02.02.1987 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Tétange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 01.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame LOCONTE Claudia, née le 28.07.1984 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 14.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur LUCENA Julien, né le 31.07.1985 à Niederkorn, demeurant à Rodange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 09.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Niederanven, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MANTOANI David, né le 20.09.1984 à Luxembourg, demeurant à Senningerberg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 09.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Niederanven, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MANTOANI Joé, né le 20.09.1984 à Luxembourg, demeurant à Senningerberg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 11.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MARASCHIN Laurent Paolo Raymond, né le 31.08.1971 à Luxembourg, demeurant à Goebange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 07.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MARINO Carlo, né le 12.12.1979 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 18.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Differdange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MARTINS TEIXEIRA Edmar Antonio, né le 24.12.1986 à Nossa Senhora da Luz (Cap Vert), demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 18.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MASTROMAURO Lucia, née le 29.01.1970 à Louvain (Belgique), demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 30.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Differdange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MEROLLI Elena, née le 22.06.1970 à Differdange, demeurant à Niederkorn, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 16.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur MIRIZZI Cesare, né le 13.01.1967 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 05.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Differdange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MIRIZZI Julia, née le 17.02.1985 à Luxembourg, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 15.04.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MONTEIRO Cynthia, née le 22.09.1986 à Arlon (Belgique), demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 11.02.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MORAIS MIRANDA Sabrina, née le 18.01.1983 à Luxembourg, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 22.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame MOREIRA CARNEIRO Sonia Maria, née le 25.04.1976 à Casteloes de Cepêda/Paredes (Portugal), demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénoms de MOREIRA Sonia Maria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d'option faite le 20.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame NEGOSANTI Sandra, née le 21.01.1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 24.11.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dippach, en conformité de l'art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame PANAIT Aurora Irina, née le 14.08.1968 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Bettange-sur-Mess, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 17.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur PAPEL DA SILVA Ivan Alexandre, né le 06.12.1985 à Luxembourg, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 15.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame PEREIRA CARVALHO Vera Cristina, née le 15.12.1981 à Coimbra se nova, Coimbra (Portugal), demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 15.02.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur PEREIRA CERQUEIRA Fernando Manuel, né le 16.09.1979 à Differdange, demeurant à Oberkorn, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 19.10.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame PINTO DA CUNHA Paula Maria, née le 12.05.1976 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénoms de PINTO Paula Marie.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d'option faite le 05.04.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur RODRIGUES Yannick Manuel, né le 13.08.1986 à Niederkorn, demeurant à Rodange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 15.04.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame RODRIGUES GUIMARAES Regina, née le 19.07.1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 13.09.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune de Vianden, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur RODRIGUES MARTINS Manuel, né le 17.05.1983 à Ettelbruck, demeurant à Vianden, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 26.11.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame ROSSETTI Sandra, née le 15.08.1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 15.04.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid, en conformité de l'art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur RUNZ Horst Helmut, né le 16.01.1938 à Heidelberg (Allemagne), demeurant à Eischen, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 08.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur SADDI Fausto Antonio Mauro, né le 30.04.1977 à Pétange, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 26.11.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SALGUEIRO MENDES Natalia, née le 12.03.1977 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de MENDES Nathalie.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d'option faite le 03.11.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur SANTOS DO SENHOR David, né le 05.07.1987 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de SENHOR David.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d'option faite le 06.10.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hesperange, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SCANZANO DE SOUSA Laura, née le 16.01.1986 à Luxembourg, demeurant à Howald, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 08.12.2004 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SCASSELLATI Laura, née le 23.05.1983 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d'option faite le 18.03.2005 devant l'officier de l'état civil de la commune de Septfontaines, en conformité de l'art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur SERENO Nicola, né le 16.08.1981 à Luxembourg, demeurant à Hagen, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 30.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Differdange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SILVA COSTA Andrea, née le 31.05.1985 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 14.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SILVEIRA DOS SANTOS Paula Gabriela, née le 09.02.1985 à Pala-Pinhel (Portugal), demeurant à Lamadelaine, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 23.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Mamer, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SIMIC Sanja, née le 03.07.1986 à Pristina (Yougoslavie), demeurant à Frisange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 18.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Dalheim, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SIMOES JOAQUIM Suzanne, née le 04.02.1982 à Luxembourg, demeurant à Dalheim, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 28.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur SOARES CAMPOS Pedro José, né le 10.03.1981 à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 31.12.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame SOARES FERREIRA Fanny, née le 07.10.1985 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Rumelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénom de FERREIRA Fanny.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 07.06.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Steinsel, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur STAFF Jeannot Marc, né le 23.10.1976 à Ettelbruck, demeurant à Diekirch, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 01.04.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Wintrange, en conformité de l’art. 19,3 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame TARASSOVA Natalia Vladimirovna, née le 03.07.1974 à Velikije Louki (Russie), demeurant à Hoffelt, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 01.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Kayl, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame TOMAZ PINTO Carla Sofia, née le 30.03.1979 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Kayl, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 23.11.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame TONIZZO Josiane Ingrid Claudine, née le 09.05.1966 à Luxembourg, demeurant à Itzig, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 01.03.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, le sieur VIEGAS DOS SANTOS Nuno Alexandre, né le 28.03.1976 à Mortagua (Portugal), demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par arrêté ministériel du 28.04.2006, la personne préqualifiée a été autorisée à porter les nom et prénoms de VIEGAS Nuno Alexandre.

Cette décision ne prend effet qu’après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s’il n’intervient pas de révocation conformément à l’article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par déclaration d’option faite le 28.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame VIEIRA DA CUNHA Magda Catarina, née le 12.10.1983 à Barreira, Leiria (Portugal), demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 20.09.2004 devant l’officier de l’état civil de la commune de Lintgen, en conformité de l’art. 19,1 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame VIEIRA DE OLIVEIRA Cathérine, née le 22.11.1984 à Ettelbruck, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par déclaration d’option faite le 28.02.2005 devant l’officier de l’état civil de la commune de Pétange, en conformité de l’art. 19,4 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, la dame ZYBER Marianne, née le 18.01.1968 à Clamart (France), demeurant à Pétange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Lois spéciales. – Refonte. – Mise à jour au 1^{er} janvier 2006. – Une refonte des 7 volumes du Recueil des lois spéciales en matière civile, commerciale et pénale publiée par le Ministère de la Justice, vient de paraître. Elle comprend la législation à jour au 1^{er} janvier 2006.

Elle est disponible à partir du 22 mai 2006 dans les librairies au prix de 300.- €. Ce prix s’entend TVA comprise.

Ministère de la Famille et de l’Intégration. – Services pour Jeunes. – Agréments. – L’agrément prévu par la loi est accordé à l’organisme gestionnaire «Juki, Jugendheiser Gemeng Kielen asbl», ayant son siège à rue de l’Indépendance, à L-8327 Olm, pour l’exercice de son activité du service pour jeunes à la Maison des Jeunes Gemeng Kielen sis à rue de l’Indépendance à L-8327 Olm et sis à, rue de l’Ecole, à L-8391 Nospelt.

L’agrément annule et remplace l’agrément **200407/17**.

L’agrément est enregistré sous le numéro **RN 200604/17**.

L’agrément prévu par la loi est accordé à l’organisme gestionnaire «Letzebuerger Guiden a Scouten am Déngscht vun de Jonken asbl» ayant son siège 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour l’exercice de son activité du service de formation au Centre Convict, sis à 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et au Chalet Nicolas Rollinger à Neuhaeusgen.

L’agrément annule et remplace l’agrément **200401/14**.

L’agrément est enregistré sous le numéro **RN 200604/14**.

Relations extérieures. – Remise des lettres de créance. – Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Monsieur Vlad ALEXANDRESCU, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Roumanie.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Vlad ALEXANDRESCU a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Monsieur Kazuhito TATEBE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Kazuhito TATEBE a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Monsieur Stefan Haukur JOHANNESSON, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Islande.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Stefan Haukur JOHANNESSON a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Madame Claurinah Tshenolo MODISE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Botswana.

A la même occasion Son Excellence Madame Claurinah Tshenolo MODISE a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Monsieur Victor GAICIUC, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Moldavie.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Victor GAICIUC a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Le 11 mai 2006 Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience, pour la remise de ses lettres de créance, Son Excellence Monsieur Mehrez BEN RHOUMA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Mehrez BEN RHOUMA a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

Santé. – Art de guérir. – Par arrêté ministériel du 9 mai 2006, Monsieur le Docteur Dieter KARP, né le 18 octobre 1952, a été autorisé à exercer la profession de médecin-spécialiste en urologie au Grand-Duché de Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 9 mai 2006, Monsieur le Docteur William KURTH, né le 23 octobre 1973, a été autorisé à exercer la profession de médecin-spécialiste en orthopédie au Grand-Duché de Luxembourg.

Santé. – Concession de pharmacie. – Par arrêté ministériel du 19 avril 2006, Madame Marianne MEYERS, pharmacien, née le 31 octobre 1959, a été autorisée à reprendre et à exploiter la concession de pharmacie vacante à Troisvierges.

Santé. – Pharmaciens. – Par arrêté ministériel du 9 mai 2006, Monsieur Thierry SCHMITZ, né le 28 avril 1975, a été autorisé à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.

Service de l'Energie de l'Etat. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 7 février 2006 démission honorable de ses fonctions, à partir du 21 mars 2006, a été accordée à Monsieur Jean L. SCHLEICH, Inspecteur technique principal 1^{er} en rang, détaché auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.
